

INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2023/2024

APRES OBTENTION du Récépissé d'Admission Scolaire délivré au Service Education, à remettre aux directeurs d'école aux jours et heures indiqués :

- Livret de famille
- Carnet de santé

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- La décision de justice en cas de séparation/divorce.

ECOLES MATERNELLES

Ecole Maille Pecoud

- Mardi 21 mars : de 13h30 à 17h00
- Lundi 27 mars : de 16h30 à 18h15
- Lundi 3 avril : de 16h30 à 18h15
- Mardi 4 avril : de 13h30 à 17h00
- Mardi 11 avril : de 13h30 à 17h00

Hors de ces horaires sur rendez-vous : 02.35.77.16.96 ou
ce.0761523t@ac-normandie.fr

Ecole André Malraux

Sur rendez-vous : 02.35.81.00.82 ou 0762392m@ac-normandie.fr

- Vendredi 10 et 24 mars : de 8h45 à 12h00
- Vendredi 31 mars/7 avril/5, 12, 26 mai/ 9, 16,23 juin : entre 10h30 à 12h00
- Autres possibilités le lundi, mardi et jeudi : entre 16h30 et 17h15

Ecole Marcel Touchard

Sur rendez-vous : 02.35.77.31.75 ou 0761899b@ac-normandie.fr

- Lundi : de 11h35 à 12h00
- Vendredi : de 11h35 à 12h00

ECOLES PRIMAIRES

Ecole Paul Bert/Victor

Sur rendez-vous : 02.35.77.23.53 ou 0762614d@ac-normandie.fr

- Vendredi 31 mars : de 14h à 17h30
- Autres jours : sur rendez-vous

Ecole André Malraux

Sur rendez-vous : 02.35.81.04.78 ou 0762383c@ac-normandie.fr

Du lundi 3 au vendredi 14 avril :

- Lundi et Jeudi : à partir de 16h30
- Mardi : toute la journée
- Vendredi : à partir de 13h30

Ecole Marcel Touchard

Sur rendez-vous : 02.35.77.31.75 ou 0761899b@ac-normandie.fr

Du lundi 13 mars au vendredi 14 avril



INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2023/2024

SUR RDV AU : 02.35.81.74.13

Tous les enfants qui atteignent l'âge de 3 ans au cours de l'année civile sont soumis à l'obligation d'instruction à compter du jour fixé pour la rentrée scolaire de l'année civile concernée soit 2023.

1^{ère} démarche : l'obtention du Récépissé d'Admission Scolaire au **Service Education de la Mairie**.

**Du Mercredi 1er mars au Vendredi 31 mars 2023
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**

Pièces à fournir :

- Livret de famille
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Le carnet de santé
- Le n° d'allocataire
- En cas de séparation ou de divorce, le Jugement du Tribunal indiquant les modalités de l'exercice de l'autorité parentale et fixant la résidence principale de l'enfant

2^{ème} démarche : Effectuer l'inscription scolaire de votre enfant auprès des **directeurs d'écoles** aux jours et heures de permanence munis des documents suivants :

- Récépissé d'admission scolaire délivré par le service **Education**
- Livret de famille, Carnet de santé
- Certificat de radiation pour les enfants **venant d'une autre école élémentaire**
- En cas de séparation ou de divorce, le Jugement du Tribunal indiquant les modalités de l'exercice de l'autorité parentale et fixant la résidence principale de l'enfant